

Règlement du concours 2019 « Prix Jean Anglade »

ARTICLE 1

La société PLACE DES ÉDITEURS, SAS au capital de **2 422 697,80 €** dont le siège social est situé 12 avenue d'Italie 75013 PARIS, immatriculée sous le n° 622 012 987 RCS Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise un grand concours gratuit intitulé « **PRIX JEAN ANGLADE du premier roman** » du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019 (participation jusqu'au dernier jour minuit heure de Paris). Ce concours est sans obligation d'achat.

L'objet du concours est de désigner un roman destiné à être publié selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toutes personnes majeures au 15 novembre 2018 domiciliées en France métropolitaine et en France d'outre-mer à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3

Pour participer, les participants doivent :

- déposer avant le 15 janvier 2019 minuit, heure de Paris, sur une plateforme numérique accessible à l'adresse suivante : <https://manuscrits-pressesdelacite.lisez.com/pressesdelacite/>, (ci-après dénommé le « Site ») leur manuscrit et son résumé conformes aux spécifications de l'article 4 ci-dessous et de remplir le formulaire de participation en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leur nom, prénom, adresse mail et téléphone.
- choisir dans le menu déroulant « genre », le texte suivant : « Prix Jean Anglade du premier roman »
- cocher la case « J'ai compris et j'accepte l'intégralité des termes du règlement du concours ».

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

ARTICLE 4

Le manuscrit doit être impérativement un roman rédigé en langue française et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Écrire sur la région française d'où est originaire le participant ou bien dans la région française dans laquelle il réside ;
- Apporter une vraie modernité à la littérature dite régionale, naturaliste ou terroir ;
- Mettre en avant les valeurs chères à Jean Anglade dans ses romans : humanisme et universalité ;
- Promouvoir la littérature populaire de nos régions au travers d'histoires d'aujourd'hui.

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit remis devra comporter entre 200 000 et 400 000 signes (espaces compris) et devra être remis au format informatique .doc (version Word).

Le manuscrit devra être accompagné d'une accroche en 250 signes minimum et 300 signes maximum (espaces compris) et d'un résumé de l'intrigue ou « pitch » en 1 500 signes minimum et 2 000 signes au maximum (espaces compris).

Le participant ne doit jamais avoir publié par lui-même ou fait publier par un éditeur le manuscrit remis, ni aucun autre manuscrit dont il est l'auteur.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du concours tout manuscrit non conforme aux critères ci-dessus ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5

Chaque participant déclare expressément ne jamais avoir publié ou fait publier par quelque moyen que ce soit aucun manuscrit et disposer des droits d'édition du manuscrit soumis et précise que ledit manuscrit est inédit c'est-à-dire qu'il n'a jamais fait l'objet d'une publication par quelque moyen que ce soit. De façon générale, chaque participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (accroche, résumé, pseudonyme...). Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Enfin, chaque participant s'engage pendant toute la durée du concours et jusqu'à proclamation publique des résultats à ne pas participer à une compétition similaire ni à soumettre le manuscrit remis ou aucun autre manuscrit dont il serait l'auteur à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à le déposer sur une plateforme d'auto-édition.

ARTICLE 6

La désignation du gagnant se déroulera en 2 phases :

1^{re} phase : Entre le 16 janvier 2019 et le 1^{er} mars 2019, un comité composé du comité de lecture de la collection Terres de France et de la directrice de ladite collection sélectionnera parmi tous les manuscrits reçus 5 finalistes.

2^e phase : Les 5 manuscrits sélectionnés à l'issue de la 1^{re} phase seront soumis à un jury composé de : membres du cercle Jean Anglade ; de personnalités de la région Auvergne-Rhône Alpes ; d'un libraire de la librairie « Les volcans » ; d'un journaliste ; de la directrice de la Collection Terres de France et de la fille de Jean Anglade.

Le jury délibérera selon les modalités suivantes :

- le scrutin est oral ;
- au cours des deux premiers tours, le manuscrit gagnant ou le manuscrit coup de cœur est désigné à la majorité absolue ;
- du troisième au quatrième tour, le manuscrit gagnant ou le manuscrit coup de cœur est désigné à la majorité relative ;
- en cas d'égalité à l'issue du quatrième tour, la voix du président est prépondérante.

Les auteurs des manuscrits retenus à l'issue de la 1^{re} phase devront, pour pouvoir participer à la 2^e phase avoir signé le contrat d'édition, l'accord de confidentialité et le contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle proposés par l'Organisateur.

ARTICLE 7

1^{er} prix :

Publication du manuscrit gagnant selon les modalités décrites ci-dessous, après signature d'un contrat d'édition comportant une avance sur droits d'auteur au profit du lauréat d'un montant brut de 1800 € et signature d'un contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle.

Le manuscrit sera publié par l'Organisateur dans la collection Terres de France des Presses de la Cité sous sa forme imprimée et sous sa forme numérique.

La publication du manuscrit gagnant sera faite selon les termes et conditions du contrat d'édition conclu entre l'Organisateur et le lauréat. Par ailleurs, le manuscrit pourra faire l'objet de corrections demandées par l'Organisateur avant publication, ce que le lauréat accepte d'ores et déjà sans préjudice de son droit moral.

Le lauréat sera contacté par courrier, e-mail ou téléphone aux coordonnées indiquées lors de la participation dans un délai d'environ un mois après la désignation du manuscrit gagnant par le jury.

Dans le cas où les coordonnées du lauréat se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le prix pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans un autre concours ou être attribué à un autre participant.

Les auteurs des manuscrits non retenus à l'issue de la 2^e phase ci-avant seront informés par courrier au plus tard le 15 mai 2019 et resteront tenus par l'accord de confidentialité conclu à l'issue de la 1^{re} phase.

Le prix est incessible et ne peut donner lieu à aucun échange ou toute autre forme de contrepartie.

La proclamation officielle du nom du gagnant se déroulera au début d'octobre 2019 à l'occasion du salon du Livre de Royat-Chamalières, le manuscrit lauréat fera l'objet à cette occasion d'une commercialisation simultanée.

ARTICLE 8

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 10

Chaque participant dont le manuscrit aura été retenu pour la 2^e phase du concours autorise l'Organisateur et ses partenaires à citer ses nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

Pour les besoins du concours, chaque participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à reproduire et représenter sur le Site le texte en partie ou en intégralité du manuscrit ainsi que l'accroche et le résumé ainsi que tout accessoire au manuscrit remis à l'Organisateur lors de sa participation et ce pour tout pays et pour la durée du concours.

ARTICLE 11

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et utilisées par l'Organisateur pour les besoins de la participation au concours. Des informations commerciales pourront leur être envoyées par courrier électronique s'ils l'ont accepté lors de leur inscription.

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse du concours : « Place des éditeurs / Prix Jean Anglade 2019, 12 avenue d'Italie 75627 Paris Cedex 13 ».

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 13

Le règlement complet est déposé chez Me Éric Tricou, Huissier de Justice, 60-62 rue du Maréchal Foch – BP 671, 78000 Versailles, et pourra être obtenu gratuitement sur le Site ou en écrivant à : « Place des éditeurs / Prix Jean Anglade 2019, 12 avenue d'Italie, 75627 Paris Cedex 13 ».

ARTICLE 14

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date de désignation du lauréat sur le Site.